



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 -
Fax : 01 40 20 91 62 snpes.pjj.fsu@mailo.fr
www.snpes-pjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpes-pjj>



La retraite à 64 ans, c'est définitivement NON !

Avoir des retraites dignes, c'est un droit pour toutes et tous.



La première ministre, Elisabeth Borne, a présenté ce mardi 10 janvier le projet de réforme des retraites qui vise à repousser l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans ainsi qu'à augmenter la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, sans décote. Ce projet constitue une nouvelle régression sociale majeure pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses du public comme du privé. L'espérance de vie en bonne santé en France n'est que de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes. Si ce projet n'est pas retiré : une triple peine attend les futur.es retraité.es pour leurs conditions de vie. Travailler de plus en plus longtemps sera la première peine. La deuxième sera de subir des pensions de retraites réduites pour l'immense majorité d'entre nous. Enfin, la troisième peine réside dans le fait que celles et ceux qui auraient les moyens financiers de compléter ces retraites rabougries, en plaçant leur épargne dans la capitalisation, seraient soumis au risque de perdre très gros.

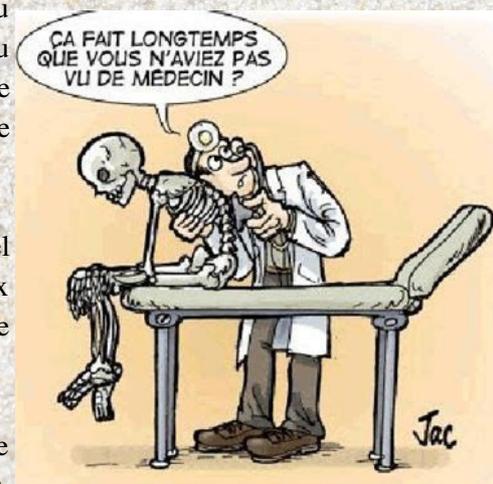
A la PJJ : Un projet qui ne tient pas compte de la pénibilité et de la dégradation des conditions de travail.

Aujourd'hui, à la PJJ, la souffrance au travail est devenue une réalité bien palpable dans la grande majorité des territoires. Dans les hébergements en particulier, la pénibilité du travail est reconnue depuis de longues années. Et ce ne sont pas les assises du placement qui permettront d'y remédier. Qu'il s'agisse du travail de nuit ou de l'ensemble des missions des hébergements, qui oserait dire que la pénibilité de ce travail ne mérite pas reconnaissance ?

Qui imagine qu'il est possible de travailler dans les conditions actuelles jusqu'à 64 quel que soit le lieu d'exercice à la PJJ ? Et c'est la même pénibilité dans les lieux d'enfermement et de détention, avec une dimension carcérale supplémentaire sources de stress et de déshumanisation qui ne peut être négligée ou banalisée.

En milieu ouvert ou en insertion, plus personne ne conteste la charge de travail mentale qu'a aggravé le CJPM : toujours plus de missions, de projets, de pseudos innovations, de pressions et toujours les mêmes moyens, les mêmes normes de prises en charge.

Que dire de nos collègues administratifs soumis à des pressions et à un mépris de plus en plus visible ? Ni NBI, ni CTI, ni requalification en catégorie B, mais le droit de devoir prolonger les années de labeur pour une pension de misère. Qui pense que les petites primes de compensation en fin d'année ou l'IFSE ou le CIA seront de nature à calmer les colères ? Ceci d'autant plus que ces primes ne sont pas intégrées au salaire et donc n'entrent dans le calcul des pensions ?



Un projet qui renforce les inégalités femmes/hommes

Carrières plus souvent morcelées, temps partiels subis, salaires plus faibles, ce sont bien les femmes qui seront encore une fois plus fortement pénalisées, comme pour le Ségur à la PJJ et tout particulièrement les femmes occupant des emplois de catégories C.

- 1 femme sur 2 stoppe son activité professionnelle à l'arrivée d'un enfant contre 1 homme sur 9.
- Pour éviter la décote, 19% des femmes ne partent en retraite qu'à 67 ans contre 10% des hommes.
- 40% des femmes contre 32% des hommes partent en retraite avec des pensions incomplètes : elles ont en moyenne une décote de 8% contre 6% pour les hommes.
- Hors pension de réversion, les femmes touchent des pensions inférieures de 40 % à celles des hommes (Avec les pensions de réversion : l'écart est de 28% (source la Drees)
- Taux de pauvreté à la retraite : 10,4 % pour les femmes (16,5% pour les femmes seules de plus de 65 ans) et 8,5% pour les hommes (COR 2022).



Service actif

Faut-il rappeler que les éducateurs.trices pouvaient bénéficier du service actif avant la réforme du passage en catégorie A ? La reconnaissance du service actif permettait à celles et ceux qui le souhaitaient de pouvoir partir plus tôt et permettait surtout de reconnaître la spécificité du travail avec des adolescent.es et des enfants en grande difficulté. La suppression du bénéfice du service actif avec le passage en catégorie « petit A » est inacceptable et doit être corrigée.

En 2020, c'est ensemble, dans la rue et en grève massivement, que nous avons réussi à faire reculer le gouvernement sur la contre-réforme du projet de retraites par répartition.

En 2023, c'est ensemble dans la rue et en grève massivement que nous réussirons à faire reculer le gouvernement à nouveau pour construire un mouvement d'ampleur dans la durée qui, seul, pourra faire reculer cette contre-réforme qui est rejetée par 68% des français.es.

Le SNPES-PJJ avec sa fédération la FSU appelle à la une mobilisation forte et dans l'unité d'action la plus large. Nous appelons les professionnel.les de la PJJ à se réunir en Assemblée générale afin de déterminer ensemble les modalités d'action pour le 19 janvier et construire les échéances de mobilisation à venir.

La vie
plutôt que
la bourse !